



RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT DE BRETAGNE JEUNES U15F, U15M, U17M, U18F SAISON 2022 / 2023

ART 1 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

La Ligue de Bretagne de Basket-ball organise sur son territoire un championnat de Bretagne Masculin et Féminin pour la catégorie **U15, U17M et U18F** (Règlement particulier).

Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB (règlements généraux, règlement des salles et terrains, ...), de la Ligue Régionale (règlement sportif) et selon le présent règlement régissant les championnats Jeunes de la Ligue de Bretagne.

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Ces championnats sont ouverts aux Groupements sportifs, aux Unions et aux Coopérations Territoriales de Club affiliés à leur Comité Départemental, à la Ligue de Bretagne et à la FFBB, à jour de leurs cotisations.
2. Les déclarations d'Union et de Coopération Territoriale de Club (dossier de déclaration) doivent être jointes au dossier d'engagement ou de sélection pour les championnats jeunes.
3. Un Groupement sportif, une Union ne peut engager qu'une équipe par catégorie dans le championnat régional "jeunes". Un Groupement sportif participant à une Union ou une Coopération Territoriale peut être engagé dans un championnat de la même catégorie.
4. La Ligue de Bretagne accepte une seconde équipe par catégorie sous réserve que l'équipe 1 de l'Union participe à un championnat de niveau supérieur (championnat de France Jeunes).
5. Une équipe 2 terminant 1^{ère} du championnat départemental peut accéder au championnat régional Honneur en 2^{ème} phase même si une équipe 1 est déjà engagée dans le championnat régional Elite.
6. Les équipes d'Ententes ne sont pas autorisées en championnat régional jeunes.
7. Dans le cadre d'une CTC, la présence d'une équipe en Nom propre et d'une Inter-Equipe dont le club support est différent, pour une catégorie donnée, est possible mais déconseillée. Si c'est le cas, les règles de brulage et de personnalisation des effectifs devront être appliquées.
8. Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.
9. Par dérogation aux dispositions de l'article 429.2, un joueur des catégories U15 peut participer à deux rencontres par week-end sportif (**uniquement pour des rencontres de la catégorie U15**).

ART 3 – ENGAGEMENT ET QUALIFICATION SUR DOSSIER DES EQUIPES

1. ENGAGEMENT

Les Groupements sportifs, Unions ou Coopérations Territoriales de Clubs constituent un dossier de Pré-candidature qui fixe nominativement la composition de l'équipe (joueurs, entraîneur) et l'adressent à la Ligue et au Comité départemental concerné.

2. QUALIFICATION

Le 2^{ème} week-end de septembre : Chaque Comité Départemental organise un plateau départemental qualificatif suivant le règlement sportif de la Ligue.

Dossier d'inscription et mode de qualification commun à chaque département

L'équipe classée 1^{ère} de chaque département est qualifiée pour la Poule Elite du Championnat Régional.

Arbitrage par les CDO.

Le 3^{ème} week-end de septembre : La ligue organise un plateau qualificatif avec les équipes classées suivantes aux plateaux départementaux.

Nombre d'équipes participant par CD :

- CD 22 : 2
- CD 29 : 3
- CD 35 : 4
- CD 56 : 3

Si un comité ne fournit pas le nombre d'équipe, la place sera remise à disposition des autres CD.

Arbitrage par la CRO.

Organisation des plateaux régionaux :

4 poules de 3 : 2 matchs chacun

Les 1^{ers} de chaque poule se rencontrent sur un match unique.

Les 2 vainqueurs rejoignent les vainqueurs des plateaux départementaux pour former la Poule Elite.

Croisement des clubs classés 2^{ème} et 3^{ème} des poules.

Les 4 vainqueurs et les perdants des matchs des 1^{ers} forment la Poule Honneur.

ART 4 – LICENCES

1. Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont :

- licences C ou AST
- Licence C1, C2 ou T ou C AST/C1, AST/C2 AST (hors CTC): 5 au maximum sur la feuille de marque
- le nombre de licences AST CTC autorisé est de 7
- les licences AST ne sont délivrées qu'aux titulaires d'une licence C, C1, C2
- le nombre de joueurs (euses) brûlés (ées) est de 5 dont 3 devront faire partie du club support.

2. Les licences **T** sont autorisées en cas de Coopération Territoriale de Club ou d'Union de Groupements sportifs.

3. Les Groupements sportifs, ayant une équipe en Championnat de France et/ou en Inter Région et une équipe en Championnat Régional doivent fournir à la Ligue de Bretagne avant la première journée du championnat la liste des 5 joueurs brûlés évoluant dans ce championnat de France et/ou Inter Région.

4. Les listes de joueurs personnalisées doivent être transmises à la Ligue avant le début des Championnats.

ART 5 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS U15, U17 et U18

• En Octobre (1^{ère} phase) :

1 **Poule Elite** de 6 équipes suivant les qualifications :

- Les équipes classées de 1 à 4 accèdent au championnat Inter-Régional pour la 2^{ème} phase (Les équipes refusant d'intégrer le championnat Inter Région ne seront pas conservées en Région) ;
- Les équipes classées 5 et 6 se maintiennent en poule Elite pour la 2^{ème} phase.

1 **Poule Honneur** de 6 équipes suivant les qualifications :

- Les équipes classées de 1 à 4 accèdent à la poule Elite du Championnat Régional pour la 2^{ème} phase ;
- Les équipes classées 5 et 6 se maintiennent en poule Honneur pour la 2^{ème} phase.

• En Janvier (2^{ème} phase) :

1 **Poule Elite** composée :

- Des équipes classées 5 et 6 de la poule Elite en 1^{ère} phase ;
- Des équipes classées de 1 à 4 de la poule Honneur en 1^{ère} phase.

L'équipe classée 1^{ère} de la Poule Elite 2^{ème} phase est déclarée Championne de Bretagne.

1 **Poule Honneur** composée :

- Des équipes classées 5 et 6 de la poule Honneur en 1^{ère} phase ;
- Des équipes classées 1^{ère} de chaque département en 1^{ère} phase.

Les règles sont adaptables selon le nombre d'équipes retenues en championnat Inter-Régional.

En deuxième phase, des équipes 1 et 2 d'un même club peuvent évoluer dans la même poule (personnalisation des équipes).

ART 6 – HORAIRES DES RENCONTRES

1. Les horaires sont fixés par le Groupement sportif recevant, dans le respect des contraintes liées à l'âge des joueurs, à leurs impératifs d'horaires scolaires et aux jours imposés par la Ligue de Bretagne.

Les horaires doivent parvenir à la Commission Sportive Régionale et aux Groupements sportifs au moins 30 jours avant la rencontre.

2. En cas de non transmission de l'horaire dans les délais impartis, les horaires suivants seront imposés par défaut :

U 15 M et F : samedi 16h00 pour 1 rencontre régionale jeune ou accord des 2 clubs.

samedi 15h00 et 17h00 pour 2 rencontres régionales jeunes ou accord des clubs.

Aucune dérogation ne sera admise, sauf pour les cas pouvant prouver la nécessité d'un changement d'horaire.

U17M, 1^{ère} phase et Groupe Elite : le Dimanche à 15h30 horaire officiel

U18F, 1^{ère} phase et Groupe Elite : le Samedi 18h00 ou le Dimanche à 15h30 horaire officiel (Dérogation 13h15 si match couplé championnat régional ou national)

La Ligue se réserve le droit de contrôler le bien-fondé de la demande.

3. Tout changement d'horaire, sans accord de la commission sportive, sera sanctionné par : « rencontre perdue par pénalité pour les 2 clubs en présence ».

ART 7 – DUREE DES RENCONTRES

- 4 x 10 minutes décomptées

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, prolongations, jusqu'à l'obtention d'un résultat positif, d'une durée de : 5 minutes

ART 8 – BALLONS

- U15, U17M : taille 7
- U15, U18F : taille 6

ART 9 – REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER U15 M et F

TECHNIQUE :

- Défense de zone interdite ;
- Défense individuelle tout terrain obligatoire ;
- Remise en Jeu zone arrière (pour inciter le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur remise en jeu zone arrière sauf en cas de faute) ;
- Pas de changement en zone arrière (sauf en cas de faute).

ART 10 – CLASSEMENT

Voir article 62 des Règlements sportifs de la Ligue

ART 11 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTS STATUTS

Statuts de l'entraîneur : Se référer au Statut Régional de l'Entraîneur pour les U15, U17 et U18.

Charte de l'arbitrage : 1 arbitre en formation pour les catégories jeunes.

ART 12 -

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis des commissions compétentes, conformément aux règlements de la Ligue, de la FFBB, du code de jeu.